

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblé en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude ZINGERLE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 octobre 2023 que la convocation avait été faite le 13 octobre 2023 que le nombre de membres en exercice est de 19

**Etaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Angèle BALOSSO, Laure BLANPIED, Agnès THIEBAUT, Christian CRATZ, Christophe LEBLAN, Chantal NOISETTE, Agnès BRONNER, Philippe ROSENBERGER, Catherine KETTERER, Marie-Christine HELLIN, Gilles ROUGIREL, David PETIT Lysiane DEGOUTIN, Michel THOMAS, Michel DEGOUTIN
Absents : Mathilde THIERY, Tony VIGNOLA, Alex NICOLAS (Proc à C. KETTERER),**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme BALOSSO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Abstention de Gilles ROUGIREL et Michel THOMAS, absents à cette réunion

1) Intercommunalité

Le Maire informe que le projet de piste cyclable proposé au dispositif « Villages d'avenir » sera déposé par un dossier groupé avec la commune de Beney en Woëvre.

2) Modification règlement assainissement collectif

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification au règlement d'assainissement collectif et propose que pour les agriculteurs qui ne disposent que d'un compteur pour l'habitation et l'exploitation, le forfait passe à 120 m³ par an et qu'il en sera de même pour les produits élaborés à base d'eau.

Il propose également de mentionner sur le règlement que chaque semestre entamé est dû en sa globalité, aucun prorata ne sera calculé en cas de départ avant la fin d'un semestre.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De passer le forfait annuel à 120 m³
- D'intégrer les produits élaborés à base d'eau aux ayants droits au forfait annuel
- Que chaque semestre entamé sera dû dans sa globalité
- Autorise le Maire à Signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

3) Modification règlement des salles communales

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une augmentation des demandes de location de salle à la journée il convient de fixer un tarif journalier pour chaque salle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs journaliers suivants :

- Salle St Rémy :	été 50 € / hiver 75 €
- Salles Billy rue de l'Enclos, Creuë, Hattonville, Hattonchâtel, Viéville Vudier :	été 15 € / hiver 30 €
- Billy place du Lavoir :	été 40 € / hiver 60 €
- Petite salle :	été 50 € / hiver 70 €
- Grande salle :	été 90 € / hiver 120 €
- Totalité de la salle :	été 25 € / hiver 40 €
- Salle polyvalente Viéville :	été 25 € / hiver 40 €

Et autorise le Maire à Signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

4) **Zone d'accélération des énergies renouvelables**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au programme de **Zone d'Accélération des Energies Renouvelables** sur une parcelle situé au lieu-dit « Les Paquis ».

Les terrains classés en zone 1Aux sont compatibles avec une installation d'un parc photovoltaïque au sol, classés en zone humide toutes les constructions y sont compromises.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à ce programme par l'installation d'un parc photovoltaïque et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

5) **Reprise local communal**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le locataire du local situé à l'ancien centre de secours est parti depuis déjà plusieurs mois sans en avoir averti la commune et laissant les loyers impayés.

Le Maire propose d'entamer les procédures afin de reprendre possession du local en mettant en place des poursuites pour les impayés et par l'intervention d'un huissier afin de procéder à un constat d'abandon et à un état des lieux.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, de poursuivre le locataire pour les loyers impayés, de faire constater le départ de celui-ci par un huissier et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

6) **Autorisation de voirie**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu des multiples possibilités d'occuper le domaine public et de la gestion des autorisations payantes et gratuites souvent litigieuse, il est approprié de proposer la gratuité pour toutes les autorisations de voirie à compter du 1^{er} janvier 2024 avec le maintien de la demande d'autorisation de voirie obligatoire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte la gratuité pour toutes les autorisations de voirie à compter du 1^{er} janvier 2024
- Accepte le maintien de l'obligation d'effectuer une demande d'autorisation de voirie
- Autorise le Maire à Signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

7) **Désignation référent déontologue des élus**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération prise le 28 septembre dernier doit être retirée afin de désigner un référent déontologue des élus qui remplisse les conditions fixées par les textes.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, Jean-Pierre BEGEL comme référent déontologue des élus

Adopté à l'unanimité

8) Destination des coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes suivantes : 34u, 38u, 39u, 53u, 64u, 68u, 83u, 84r, 101u, 112u, 113u, 119u, 134u, 135u, 145a, 166u, 167u, 168u, 169u, 170u, 171u, 172u, 178u

Le Conseil Municipal décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes : 34u, 38u, 39u, 53u, 64u, 68u, 83u, 84r, 101u, 112u, 113u, 119u, 134u, 135u, 145a, 166u, 167u, 168u, 169u, 170u, 171u, 172u, 178u

Selon la destination suivante :

La vente en bloc et sur pied des parcelles : 166u, 167u, 168u, 169u, 170u, 171u, 172u

La vente des bois façonnés des parcelles : 64u, 68r, 83u, 84r, 101u, 134u, 135u, 145a, 178u

La délivrance pour l'affouage des parcelles 34u, 38u, 39u, 53u, 112u (ouverture des cloisonnements), 113u, 119u

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied et sous la responsabilité de 3 garants : Jean-Claude ZINGERLE, Mathilde THIERY et Christophe LEBLAN.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du code forestier, le Conseil Municipal fixe :

- le mode de partage par foyer
- le délai d'abattage au 30.04.2024
- le délai de vidange au 30.09.2024

Abstention de Christophe LEBLAN

9) Location de chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente d'éléments complémentaires, ce point est reporté à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

10) Remboursement frais + facturation

Sortie du Maire

La 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Jumelage, le Maire a dû procéder à titre personnel au paiement du repas pris à l'Abri des Pèlerins ainsi qu'au vin d'honneur organisé au Louis d'Or, l'avance de ses frais doit lui être remboursée. D'autre part, toujours dans le cadre du Jumelage, comme il avait été convenu, les français ayant participé à un repas franco-allemands se verront recevoir une facture pour remboursement de leur part.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le remboursement au Maire pour les deux factures et la facturation aux français pour remboursement de leur part, soit 26 personnes pour le repas à 30 euros pris le samedi 30 septembre 2023 à Bonzée et 21 personnes pour le repas à 40 euros pris le dimanche 1^{er} octobre 2023 à l'Abri des pèlerins à Douaumont. Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

11) Application panneau lumineux + borne interactive

Le Maire expose au Conseil Municipal que France Led poursuit l'évolution de la licence serveur existante, l'application passe à une mise à niveau V2 pour mobiles et tablettes. Le Maire propose également un devis de 8124 euros pour l'acquisition d'une borne interactive qui sera à disposition des administrés dans le hall de la mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'acquérir une borne interactive et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12) Questions diverses

- Le Maire informe que le projet « Ages et Vie » a pris du retard à cause d'une demande administrative liée au service à la personne. Une visite de l'installation à Dieue sur Meuse a permis de découvrir le concept de vie des résidences « Ages et Vie »
- Le Maire informe que les travaux de voirie 2023 sont en train de démarrer
- Gilles ROUGIREL informe que le prochain bulletin municipal est en cours de préparation et sera distribué à compter de mi-décembre
- Agnès BRÖNNER rappelle le problème de stationnement devant la salle Saint-Rémy où la rue est pourtant en sens interdit sauf riverain

